



| | |
|-------------------|-------------------|
| Numéro de l'acte | 2015-120- RHES |
| Nature de l'acte | Délibération |
| Matière de l'acte | 9.1 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2015

QUESTION N°2015-120

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : DEVELOPPEMENT ET MUTATION ECONOMIQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA MAISON DU MARAIS – COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU DELEGATAIRE ANNEE 2014 –

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) l'article 36 du contrat de délégation prévoit que le délégataire adressera chaque année, dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte-rendu comportant une partie technique et une partie financière.

Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- récapitulatif des périodes d'ouverture assurées au cours de l'exercice,
- nombre de visiteurs (par catégories d'usagers),
- effectifs du service et qualification des agents,
- évolution générale des installations,
- bilan des animations de l'année,
- analyse du registre d'appréciation et les mesures qui ont été mises en place, - analyse du taux de satisfaction et correctifs
- Modifications éventuelles de l'organisation du service, tant au niveau de l'organigramme que des moyens logistiques.
- Descriptif du bâtiment et les événements intervenus en cours d'année (travaux, dégradations; etc.).
- Descriptif du matériel et des équipements utilisés et les événements intervenus en cours d'année (pannes, dégradations, renouvellement, interventions etc.).
- Visites de sécurité.
- Liste des contrats d'entretien.
- Rapports des organismes de contrôle réglementaire.
- Analyse de l'accueil du public.
- Détail de la politique commerciale.

- Analyse de la sécurité, de l'hygiène et de l'environnement.
- Les justificatifs du bon entretien des locaux, équipements et abords de l'office
- Remise à jour de l'état des lieux et de la liste des biens
- Les attestations sociales et fiscales
- Les attestations d'assurances.

Quant au compte rendu financier, il devra préciser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice, ventilés par catégorie.

Vous trouverez ci-jointes en annexes, les pièces concernées qui ont été adressées à la CASO par le directeur d'exploitation de la compagnie du marais, à savoir :

- le compte rendu technique de l'année 2014
- le compte-rendu financier de l'année 2014;

a) Exposé du compte rendu technique

La maison du marais a ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2014, elle a accueilli du 1^{er} juillet au 31 décembre, 13 519 visiteurs et a généré un chiffre d'affaire de 118 422 €. La majorité des visiteurs viennent du Pas-de-Calais (6 350 visiteurs) et du Nord (2 448 visiteurs).

Pour cette 1^{er} année d'exploitation, l'exposition temporaire "les gens du marais" a été présentée aux visiteurs. Plusieurs animations ont été créées avec les médiateurs, ainsi que des ateliers qui ont permis de développer l'attractivité de l'établissement

b) Exposé du compte rendu financier

Le compte rendu financier a été établi du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, il fait ressortir un total de 580 371 € HT de charges d'exploitation, et un total des produits de 614 899 € HT, soit un résultat d'exploitation de 34 528 € HT.

Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission développement et mutation économique - marais du 11 juin 2015 et conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport.

Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 03 septembre 2015

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT